Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHÔNE

ARRETE PREFECTORAL N°2011-2111 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE SAINT BONNET DE MÛRE

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2011-2152 du 26 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Suite à la délimitation en zone de sismicité modérée de la commune par décret sus-visé, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint Bonnet de Mûre sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées , précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire de la commune,

et le cas échéant,

- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la direction départementale des territoires du Rhône, sous-préfecture de Villefranche sur Saône et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 modifié, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R125-25 du code de l'environnement :

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision de l'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier la nature ou l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposé tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressé à Monsieur le maire de Saint Bonnet de Mûre, à la sous-préfecture de Villefranche sur Saône et à la chambre départementale des notaires du Rhône.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et le maire de Saint Bonnet de Mûre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 avril 2011

Le Préfet

Jean-François CARENCO